



**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

Le Président de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251724 en 16 - Psychologie et ergonomie, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

| <b>Civilité</b> | <b>Nom d'usage</b> | <b>Prénom</b> | <b>Interne ou externe</b> | <b>Spécialiste ou non spécialiste</b> |
|-----------------|--------------------|---------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur        | DERIVOIS           | DANIEL        | Externe                   | Spécialiste                           |
| Monsieur        | MICHEL             | GREGORY       | Externe                   | Spécialiste                           |

|          |                 |         |         |                 |
|----------|-----------------|---------|---------|-----------------|
| Monsieur | JEAN-DIT-PANNEL | ROMUALD | Externe | Spécialiste     |
| Monsieur | VAVASSORI       | DAVID   | Externe | Spécialiste     |
| Monsieur | BOUVET          | RENAUD  | Externe | Non spécialiste |
| Madame   | THEVENOT        | ANNE    | Externe | Spécialiste     |
| Madame   | HARRATI         | SONIA   | Externe | Spécialiste     |
| Monsieur | ZABALIA         | MARC    | Interne | Spécialiste     |
| Madame   | SENEMEAUD       | CECILE  | Interne | Spécialiste     |
| Madame   | HIRSCHELMANN    | ASTRID  | Interne | Spécialiste     |
| Madame   | MOLINA          | MICHELE | Interne | Spécialiste     |

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

HIRSCHELMANN ASTRID

MOLINA MICHELE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19/03/2025

Le Président de l'Université,  
 Pour le Président et par délégation  
 La Vice-Présidente du  
 Conseil d'administration  
 Lamri ADQUI  
 Élodie SAILLANT - MARAGHNI

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

Le président de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251729 en 17 - Philosophie, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

| Civilité | Nom d'usage | Prénom   | Interne ou externe | Spécialiste ou non spécialiste |
|----------|-------------|----------|--------------------|--------------------------------|
| Monsieur | EL MURR     | DIMITRI  | Externe            | Spécialiste                    |
| Monsieur | HOUSSET     | EMMANUEL | Interne            | Spécialiste                    |

|          |             |             |         |             |
|----------|-------------|-------------|---------|-------------|
| Madame   | LECHEVALIER | CLAIRE      | Interne | Spécialiste |
| Monsieur | OLIVO       | GILLES      | Interne | Spécialiste |
| Monsieur | LAVAUD      | LAURENT     | Externe | Spécialiste |
| Madame   | AVENEL      | MARIE-AGNES | Interne | Spécialiste |
| Madame   | VIANO       | Cristina    | Externe | Spécialiste |
| Madame   | ILDEFONSE   | Frederique  | Externe | Spécialiste |

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

OLIVO GILLES

HOUSSET EMMANUEL

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19/03/2025

Le Président de l'Université,  
 Pour le Président et par délégation  
 La Vice-Présidente du  
 Conseil d'administration  
  
 Élodie SAILLANT-MARAGHNI  
 Lamri ADOU

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

Le président de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251730 en 19 - Sociologie, démographie, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

| Civilité | Nom d'usage | Prénom    | Interne ou externe | Spécialiste ou non spécialiste |
|----------|-------------|-----------|--------------------|--------------------------------|
| Madame   | DECHEZELLES | STEPHANIE | Externe            | Spécialiste                    |
| Monsieur | PILLON      | THIERRY   | Externe            | Spécialiste                    |

|          |             |           |         |                 |
|----------|-------------|-----------|---------|-----------------|
| Madame   | LESCLINGAND | MARIE     | Externe | Spécialiste     |
| Monsieur | BLONDIAUX   | LOIC      | Externe | Non spécialiste |
| Madame   | DOBRE       | MICHELLE  | Interne | Spécialiste     |
| Monsieur | TARRAGONI   | FEDERICO  | Interne | Spécialiste     |
| Monsieur | LEMARCHAND  | FREDERICK | Interne | Spécialiste     |
| Madame   | DOYTCHEVA   | MILENA    | Interne | Spécialiste     |

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

LEMARCHAND FREDERICK

DOYTCHEVA MILENA

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19/03/2025

Le Président de l'Université,  
 Pour le Président et par délégation  
 La Vice-Présidente du  
 Conseil d'administration  
 Élodie SALLADOU MARAGHNI

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

Le président de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251727 en 22 - Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes..., pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

| <b>Civilité</b> | <b>Nom d'usage</b> | <b>Prénom</b> | <b>Interne ou externe</b> | <b>Spécialiste ou non spécialiste</b> |
|-----------------|--------------------|---------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur        | MICHONNEAU         | STEPHANE      | Externe                   | Spécialiste                           |
| Monsieur        | BERGERE            | MARC          | Externe                   | Spécialiste                           |

|          |           |            |         |             |
|----------|-----------|------------|---------|-------------|
| Madame   | BONUCCI   | MARIE-ANNE | Externe | Spécialiste |
| Madame   | AGLAN     | ALYA       | Externe | Spécialiste |
| Monsieur | ROUQUET   | FRANCOIS   | Interne | Spécialiste |
| Monsieur | DESTEPHEN | SYLVAIN    | Interne | Spécialiste |
| Madame   | BOLTANSKI | ARIANE     | Interne | Spécialiste |
| Madame   | DE MATHAN | ANNE       | Interne | Spécialiste |
| Madame   | KEVONIAN  | DZOVINAR   | Interne | Spécialiste |
| Monsieur | INGRAO    | Christian  | Externe | Spécialiste |

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommée vice-présidente :

DE MATHAN ANNE

KEVONIAN DZOVINAR

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19/03/2025

Le Président de l'Université  
 Pour le Président et par délégation  
 La Vice-Présidente du  
 Conseil d'administration  
  
 Elodie LAMADOU - MARAGHNI

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite --et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis--, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

Le Président de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251696 en 23 - Géographie physique, humaine, économique et régionale, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

| <b>Civilité</b> | <b>Nom d'usage</b> | <b>Prénom</b> | <b>Interne ou externe</b> | <b>Spécialiste ou non spécialiste</b> |
|-----------------|--------------------|---------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur        | BERTRAND           | FRDRIC        | Externe                   | Spécialiste                           |
| Madame          | PROPECK            | ELIANE        | Externe                   | Spécialiste                           |

|          |            |               |         |                 |
|----------|------------|---------------|---------|-----------------|
| Monsieur | CARO       | PATRICE       | Interne | Spécialiste     |
| Madame   | PRUD'HOMME | MARIE-PASCALE | Interne | Non spécialiste |
| Monsieur | MERCIER    | DENIS         | Externe | Spécialiste     |
| Monsieur | FEUILLET   | THIERRY       | Interne | Spécialiste     |
| Madame   | NIQUIL     | Nathalie      | Externe | Non spécialiste |
| Madame   | DECAULNE   | Armelle       | Externe | Spécialiste     |


Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

MERCIER DENIS

FEUILLET THIERRY

Article 4 : La Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19/03/2025

Le Président de l'Université,  
 Pour le Président de l'Université,  
 La Vice-Présidente du  
 Conseil d'administration  
  
 Élodie SAILLANT MARAGHNI  
 Lamir ADOUJ

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

Le Président de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251723 en 64 - Biochimie et biologie moléculaire, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

| Civilité | Nom d'usage           | Prénom   | Interne ou externe | Spécialiste ou non spécialiste |
|----------|-----------------------|----------|--------------------|--------------------------------|
| Madame   | LEBLOND               | NATHALIE | Externe            | Spécialiste                    |
| Madame   | SOUTOURINA<br>NICOLAS | OLGA     | Externe            | Spécialiste                    |

|          |                       |                     |         |                 |
|----------|-----------------------|---------------------|---------|-----------------|
| Monsieur | BAZIRE                | ALEXIS              | Externe | Spécialiste     |
| Madame   | MEJEAN                | ANNICK              | Externe | Spécialiste     |
| Madame   | DE OLIVEIRA<br>SANTOS | JANA                | Interne | Non spécialiste |
| Monsieur | LE HELLO              | SIMON               | Interne | Non spécialiste |
| Monsieur | GIARD                 | JEAN-<br>CHRISTOPHE | Interne | Non spécialiste |
| Madame   | MALZERT-<br>FREON     | AURELIE             | Interne | Non spécialiste |
| Monsieur | LAPLACE               | JEAN-MARIE          | Interne | Spécialiste     |
| Madame   | PRUD'HOMME            | MARIE-PASCALE       | Interne | Spécialiste     |
| Monsieur | CANDELA               | Thomas              | Externe | Spécialiste     |
| Madame   | BROUTIN               | Isabelle            | Externe | Spécialiste     |

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président. :

PRUD'HOMME MARIE-PASCALE

LAPLACE JEAN-MARIE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19/03/2025

Le Président de l'Université,

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente du  
Conseil d'administration

Lamri ADOUI  
Élodie SAILLANT - MARAGHNI

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

Le Président de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025 , portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025 , portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251808 en 19 - Sociologie, démographie, 74 - Sciences et techniques des activités physiques et sportives, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

| Civilité | Nom d'usage | Prénom    | Interne ou externe | Spécialiste ou non spécialiste |
|----------|-------------|-----------|--------------------|--------------------------------|
| Monsieur | FLEURIEL    | SEBASTIEN | Externe            | Spécialiste                    |
| Madame   | DEMESLAY    | JULIE     | Externe            | Spécialiste                    |

|          |                       |             |         |             |
|----------|-----------------------|-------------|---------|-------------|
| Madame   | DANIC                 | ISABELLE    | Externe | Spécialiste |
| Monsieur | Bernardeau-<br>Moreau | Denis       | Externe | Spécialiste |
| Madame   | BOLZ                  | DAPHNE      | Externe | Spécialiste |
| Madame   | BOCCA                 | MARIE-LAURE | Interne | Spécialiste |
| Monsieur | DOSSEVILLE            | FABRICE     | Interne | Spécialiste |
| Monsieur | LEMARCHAND            | FREDERICK   | Interne | Spécialiste |

Article 3 : Est nommé président du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président. :

DOSSEVILLE FABRICE

LEMARCHAND FREDERICK

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19/03/2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Président de l'Université,  
La Vice-Présidente du  
Conseil d'administration  
  
Élodie SAILLANT - MARAGHNI  
Lamri ADOUI

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis–, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**Arrêté de création de comité de sélection  
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

Le Président de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE dans sa séance du 18/03/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

**ARRETE :**

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi 251672 en 86 - Sc. du médicament et des autres produits de santé (ex 40è), pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

| Civilité | Nom d'usage | Prénom   | Interne ou externe | Spécialiste ou non spécialiste |
|----------|-------------|----------|--------------------|--------------------------------|
| Monsieur | FABIS       | FREDERIC | Interne            | Spécialiste                    |
| Monsieur | LAGENTE     | VINCENT  | Externe            | Spécialiste                    |



|          |                       |             |         |                 |
|----------|-----------------------|-------------|---------|-----------------|
| Madame   | MARGAILL              | ISABELLE    | Externe | Spécialiste     |
| Monsieur | ZIMMER                | LUC         | Externe | Spécialiste     |
| Madame   | BESSON-<br>CORDONNIER | VALERIE     | Externe | Spécialiste     |
| Monsieur | DAVID                 | DENIS       | Externe | Spécialiste     |
| Madame   | MALZERT-<br>FREON     | AURELIE     | Interne | Spécialiste     |
| Monsieur | DENOYELLE             | CHRISTOPHE  | Interne | Spécialiste     |
| Madame   | VOISIN-CHIRET         | ANNE-SOPHIE | Interne | Spécialiste     |
| Madame   | BOULOUARD             | VERONIQUE   | Interne | Non spécialiste |

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

BOULOUARD VERONIQUE

FABIS FREDERIC

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19/03/2025

Le Président de l'Université,  
**Pour le Président et par délégation**  
**La Vice-Présidente du**  
**Conseil d'administration**  
 Lamri ADQUR  
 Eticie SAILLANT - MARAGHNI

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.